



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 015-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.40

Déposée le : 08.03.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des finances
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

N'ajoutons pas de la paperasse inutile pour l'établissement des certificats de salaires des sapeuses-pomprières et sapeurs-pompier de milice

Le Conseil-exécutif est chargé de renoncer à l'établissement de certificats de salaire lorsque la solde des sapeuses-pomprières et sapeurs-pompier de milice est inférieure à un montant annuel de 5000 francs et donc exonérée d'impôts.

Développement :

Dans le cadre du contrôle qualité des certificats de salaires relatifs aux indemnités rétribuant les activités dans les corps de sapeuses-pomprières et sapeurs-pompier (corps de milice), la Direction des Finances demande désormais aux communes de déclarer dans les certificats de salaire toutes les indemnités rétribuant le service dans les corps de sapeurs-pompier, qu'elles soient imposables ou non, et même si le montant perçu par individu est inférieur à 5000 francs par année.

En vertu de l'article 29, alinéa 1, lit. g LI, les indemnités pour les tâches essentielles des sapeuses-pomprières et sapeurs-pompier de milice (solde) sont exonérées d'impôts jusqu'à concurrence d'un montant de 5000 francs par an. Pour les communes, l'exigence d'établir un certificat de salaire représente une charge administrative supplémentaire et inutile. A titre d'exemple, la commune de Därstetten doit établir plus de 70 certificats supplémentaires pour des montants entre 100 et 500 francs. Cette obligation contribue par ailleurs à affaiblir l'attrait de ce service de milice. J'ai personnellement beaucoup de mal à comprendre que les Directions n'aient cessé d'exiger ce genre de procédures inutiles.

Destinataires

- Grand Conseil